



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant prolongation du délai de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article R181-17 du code de l'environnement du GAEC DE LA MOULDE concernant le projet d'élevage de vaches laitières au lieu-dit « Javernac » à LÉZIGNAC-DURAND et de veaux et génisses au lieu-dit « La Tuilière » à CHABANAIS

La Préfète de la CHARENTE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 181-17 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSÀ, Secrétaire Générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande déposée le 15/03/2019 par le GAEC DE LA MOULDE relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières au lieu-dit « Javernac » à LÉZIGNAC-DURAND et de veaux et génisses au lieu-dit « La Tuilière » à CHABANAIS

Vu le dossier présenté à l'appui ;

Vu le rapport de phase d'examen de l'Inspection des Installations Classées du 28/05/2019 ;

Vu la demande de compléments transmise par courrier du 29/05/2019 sur plusieurs aspects du dossier de demande d'autorisation environnementale ;

Vu le complément au dossier transmis par le GAEC DE LA MOULDE en date du 25/09/2019 ;

Vu l'accusé réception du 01/10/2019 ;

Vu le rapport de phase d'examen du complément au dossier par l'Inspection des Installations Classées en date du 16/10/2019 ;

Vu l'accusé réception du 24/10/2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Considérant que la MRAe dispose de deux mois, à compter de la date de réception du dossier pour émettre son avis conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de proroger le délai réglementaire de la phase d'examen de 4 mois ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1. PROROGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Conformément aux dispositions de l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'un élevage de vaches laitières à LÉZIGNAC-DURAND et de génisses et veaux à CHABANAIS déposée le 15/03/2019 par le GAEC DE LA MOULDE est porté de 4 mois à 8 mois.

ARTICLE 2. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les maires des communes de LÉZIGNAC-DURAND et de CHABANAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la CHARENTE et dont une copie sera adressée à l'exploitant, à la sous-préfecture de Confolens ainsi qu'aux services contributeurs.

8 NOV. 2019

A Angoulême, le
P/la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa